

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2026

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre Avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 20 Avril 2026

Étaient présents : Patrick MIGAYRON, « Maire », Denise SOULAT, Jean-Noël DESRUES et Catherine HUPPE « Adjointes », Michèle ROBERT, Philippe JOSSET, Martine DERRIER, Jean-Philippe COURCELLE, Valérie GODRON-DE-MAINTENANT, Séverine DUCLOUX, Guillaume CHEVALIER et Mickaël MOUSSY « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Monsieur Michel MATÉOS qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe COURCELLE et Monsieur Mickaël LOUREIRO qui donne pouvoir à Madame Michèle ROBERT.

Madame Séverine DUCLOUX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 1- Ouverture de séance
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
- 3- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 Mars 2026
- 4- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
- 5- Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6- Désignation des représentants de la Commune auprès du GIP RÉCIA
- 7- Désignation de représentants de la Commune à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de la SA France Loire
- 8- Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SA France Loire

II. FINANCES :

- 9- Vote des Taux des Taxes communales 2026
- 10- Fongibilités des crédits – Budget principal
- 11- Budget primitif 2026 de la Commune
- 12- Budget primitif 2026 du service Assainissement
- 13- Admission en non-valeurs sur le budget principal de la Commune
- 14- Reprise de provisions pour créances douteuses
- 15- Provisions pour créances douteuses sur le budget principal de la Commune

III. RESSOURCES HUMAINES :

16. Adhésion à la mission de service de Secrétariat de Mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG18)

17. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade
 18. Création un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Patrick MIGAYRON propose de nommer Madame Séverine DUCLOUX en qualité de secrétaire de séance. Madame Cécile MÉGRET assistera Madame Séverine DUCLOUX en qualité d'auxiliaire de secrétariat.

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 Mars 2026 :

Patrick MIGAYRON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 31 Mars 2026.

↳ Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
02/04/2026	2026-0042	Finances : Achat ordinateurs portables – Maire, Adjoints et secrétaire générale de mairie – Cristal informatique	2 731.67 € HT 3 278.00 € TTC
14/04/2026	2026-0043	Finances : Mise à jour Windows 11 – Ordinateurs du secrétariat de la mairie – Cristal informatique	870.00 € HT 1 044.00 € TTC
14/04/2026	2026-0044	Finances : Ordinateur – Service technique – Cristal informatique	955.00 € HT 1 146.00 € TTC
14/04/2026	2026-0045	Finances : Ordinateur – Bibliothèque – Cristal informatique	1 070.83 € HT 1 285.00 € TTC
14/04/2026	2026-0046	Finances : Achat illuminations de Noël – Décolom Illuminations	4 778.00 € HT 5 733.60 € TTC
15/04/2026	2026-0047	Finances : Pose d'une caméra de vidéoprotection – Parking de la Mairie – Eiffage énergie systèmes	3 979.98 € HT 4 775.98 € TTC

15/04/2026	2026-0048	Finances : Pose d'une caméra de vidéoprotection – Parking Salle Jean Boinvilliers – Eiffage énergie systèmes	3 895.58 € HT 4 674.70 € TTC
15/04/2026	2026-0049	Finances : Fournitures de bois – Réfection des fascines – Jardin Anglais – SAS Despres	4 324.32 € HT 5 189.18 € TTC
15/04/2026	2026-0050	Finances : Broyage de végétaux et évacuation de la matière broyée – LMA 45	3 700.00 € HT 4 440.00 € TTC
15/04/2026	2026-0051	Finances : Achat de guirlande multicolore pour les festivités – Décolum Illuminations	1 069.00 € HT 1 282.80 € TTC

5 - Délibération n° 2026-0025

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Patrick MIGAYRON expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires
- De 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires s'effectue par le directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune, sur une liste de contribuables en nombre double.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

1	BOURDON	Jean-Marie	19, Grande Rue	BRINON-SUR-SAUDRE
2	JULLIEN	Edwige	26 Place de la Jacque	BRINON-SUR-SAUDRE
3	DUBÉ	Chantal	8, Place de la Jacque	BRINON-SUR-SAUDRE
4	FRICHETEAU	Patrick	34 Bis Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
5	DERRIER	Martine	18 Bis, Chemin de la Bergerie	BRINON-SUR-SAUDRE
6	GAUCHER	Gérard	1996, Route de Lamotte - La Planchette	BRINON-SUR-SAUDRE
7	DUBÉ	Catherine	1 Route de Réaux	BRINON-SUR-SAUDRE
8	FOURNIER DESAMAIS	Françoise	7 Rue de la Coudre	BRINON-SUR-SAUDRE
9	FAVRE D'ECHALLENS	Patrick	3847 Route d'Isdes – Les Monteaux	BRINON-SUR-SAUDRE
10	LANDRY	Marie-Claude	15 Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
11	LHUILERY	Michel	7 Route de Chaon	BRINON-SUR-SAUDRE
12	HUPPE	Catherine	12 bis Chemin de la Bergerie	BRINON-SUR-SAUDRE
13	GAUCHER	Hubert	2, Rainson	BRINON-SUR-SAUDRE
14	JACAZZI	Sylvie	49, Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
15	MAHON DE MONAGHAN	Hugues	2124 Chemin de Glatigny - Les Grands Sables	BRINON-SUR-SAUDRE
16	PICHARD	Thierry	2 Route de Clémont	BRINON-SUR-SAUDRE
17	PORNIN	Raphaël	7, Rue Sableuse	BRINON-SUR-SAUDRE
18	QUENOUILLE	Régine	1265, Chemin de la Comète	BRINON-SUR-SAUDRE
19	RENAULT	Nathalie	8, Rainson	BRINON-SUR-SAUDRE
20	ROGER	Brigitte	24, Chemin de la Bergerie	BRINON-SUR-SAUDRE
21	SOULAT	Denise	1, Route de Clémont	BRINON-SUR-SAUDRE
22	BOURGEOIS	Laurène	11, Rue Sableuse	BRINON-SUR-SAUDRE
23	BRAULT	Florian	11, Chemin de Grandvaux	BRINON-SUR-SAUDRE
24	DESRUES	Jean-Noël	10, Rue des planches	BRINON-SUR-SAUDRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de soumettre cette liste aux services de l'Etat en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire
Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026
Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

6 - Délibération n° 2026-0053

○ *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Désignation des représentants de la Commune auprès du GIP RÉCIA

Patrick MIGAYRON expose que la Commune a adhéré par délibération N°2024-0122 du 11 décembre 2024 au GIP RÉCIA (Groupement d'Intérêt Public RÉCIA - Région Centre Interactive), afin d'utiliser leur service de l'E-Administration Solaere (dématérialisation des documents et des échanges de manière sécurisées) et la mise en place du DPO (Délégué de la Protection des Données) pour répondre au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A chaque renouvellement de conseil municipal, la Commune doit désigner deux représentants de la Commune qui siègeront à l'Assemblée Générale du GIP RÉCIA.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de 15 mars 2026.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Monsieur Jean-Noël DESRUES et Madame Catherine HUPPE, adjoints,

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe, en tant que représentante titulaire, et Mme Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe, en qualité de représentante suppléante de la Commune, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RÉCIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Mme Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe, en tant que représentante titulaire, et Mme Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe, en qualité de représentante suppléante de la Commune, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire
Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026
Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

7 - Délibération n° 2026-0054

○ *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'action sociale.*

Objet : Désignation de représentants de la Commune à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de la SA France Loire

Patrick MIGAYRON donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'action sociale.

Denise SOULAT expose :

La SA France Loire possède des logements sociaux sur la Commune et attribue ceux-ci lors d'une commission d'attribution en présence de différents membres.

Il convient ainsi aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant du Maire au sein de la Commission d'Attribution des Logements de la SA France Loire.

La Commission se compose de la manière suivante conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un Président ;

- Le Maire de la Commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Le représentant de l'Etat dans le Département ou de son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale [...] »

La Commission d'attribution fonde ses décisions sur un examen attentif de la situation de logement du demandeur, de sa situation économique et patrimoniale, du respect des plafonds de ressources, de l'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.441-2 ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de 15 mars 2026.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Monsieur Jean-Noël DESRUES et Madame Catherine HUPPE, adjoints,

Considérant la nécessité de désigner des représentants pour participer aux commissions d'attributions des logements auprès de la SA France Loire ;

Monsieur le Maire est de droit le représentant de la Commune pour participer aux Commissions d'Attribution des Logements.

Il propose de désigner Mme Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe, en charge de l'action sociale, en qualité de représentante de Monsieur le Maire au sein de la commission d'attribution des logements de la SA France Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DÉSIGNE Mme Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe, en tant que représentante de Monsieur le Maire, pour siéger à la Commission d'Attribution des Logements de la SA France Loire.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8 - Délibération n° 2026-0055

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'action sociale.

Objet : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SA France Loire

Patrick MIGAYRON donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'action sociale.

Denise SOULAT expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Ce dispositif s'appliquera sur le parc locatif des bailleurs sociaux implantés sur le département du Cher. France Loire a transmis sa convention à la Commune, afin de mettre en œuvre la réforme.

Les collectivités locales disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20% au plus des réservations. Des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain. La réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales.

France Loire est propriétaire de 28 logements sociaux sur Brinon-sur-Sauldre pour lesquels le flux (libération de logements) est de 1 logement en moyenne par an.

A ce nombre de 1 logement, il faut appliquer le taux de 20%, par conséquent, la Commune dispose d'un contingent d'un logement réservataire.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Vu le projet de convention présenté, à cet effet, par la SA France Loire ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux, proposée par la SA France Loire et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE la conclusion de la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux proposée par la SA France Loire, qui sera annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. FINANCES

9 - Délibération n° 2026-0056

○ Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.

Objet : Vote des Taux des Taxes communales 2026

Patrick MIGAYRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, et ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B *sexies* et suivants ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 2 Avril 2026 ;

Conformément à la loi n ° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2026, sauf l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux, généraux ou régionaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Fiscalité directe locale	2026
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	35.69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.82 %
Taxe d'habitation (<i>résidences secondaires et logements vacants</i>)	24.67 %
Contribution Foncière des Entreprises	25.47 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **DÉCIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches. Numérique », « l'état N°1259 », dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION



COMMUNE : 037 BRINON SUR SAULDRE
 ARRONDISSEMENT : 18 VIERZON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VIERZON

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 425 708	35,69	103,51	1 436 000	512 508	35,69	512 508
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	87 876	40,82	122,08	88 300	36 044	40,82	36 044
Taxe d'habitation (TH)	883 535	24,67	58,64	853 300	210 509	24,67	210 509
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	200 638	25,47	49,94	187 400	47 731	25,47	47 731
Total					806 792		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	806 792

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		35,69		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	806 792	=	40,82		
Taxe d'habitation (TH)	806 792	=	24,67		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		25,47		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
21 441	21 092		2 235	11 082	0	- 136 197	32 246	-48 101

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
806 792		-48 101		758 691

À BOURGES
 Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 ISABELLE PHEULPIN

Le 24/04/2026
 Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	952	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	71 142	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	355	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	34 949	f. Transformateurs électriques		
	5 639	c. Par la loi (autres)	84	g. Stations radioélectriques	17 430	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	3 662	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal	1 194	i. Taxe sur les pylônes		
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi	19 315	5. RÉFORMES FISCALES		
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	749 900	b. TVA compensant la CVAE	21 441	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	21	b. Logements vacants soumis à la THLV	103 400	c. Coefficient correcteur	1,062865	
b. Base minimum	3 345	c. Correction des bases THRS	-19 924	d. Taux FB commune 2020	15,97	
c. Locaux industriels	355	d. Correction des bases THLV	-17 032	e. Taux FB département 2020	19,72	
d. Autres allocations	415	e. Correction des bases MTHRS	>>>			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	
	national 12	départemental 13				
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,36	105,90	2,39	103,51	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	40,57	127,98	5,90	122,08	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,99	62,48	3,84	58,64	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	3,96	49,94	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Taux moyen départemental	18,32			
		b. Taux maximum de la majo	>>>			
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :						
a. National						37,28
b. Communal						36,04
Taux maximum :						
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser						////
b. Taux maximum de la majoration spéciale						////
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique						

10 - Délibération n° 2026-0057

○ *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Fongibilité des crédits – Budget principal

Patrick MIGAYRON expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022, il est nécessaire de procéder tous les ans à des décisions préalables au vote du budget principal de la Commune.

C'est dans ce cadre que la collectivité est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits pour 2026, à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération N°2021-0110 du 20 Octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

11 - Délibération n° 2026-0058

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Budget primitif 2026 de la Commune

Patrick MIGAYRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération N° 2021-0110 du 20 Octobre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le projet de budget communal est préparé et présenté par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission générale du 2 Avril 2026 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2026 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Vu la communication faite aux membres du conseil municipal des documents budgétaires et du projet de budget 2026, le 9 Avril 2026,

Patrick MIGAYRON présente le Budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	520 544.00		013 – Atténuations de charges	4 000.00	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	681 800.00		70 – Produits de services, du domaine et vente diverses...	65 768.00	
	014 – Atténuations de produits	164 697.00		73 – Impôts et taxes	21 441.00	
	65 – Autres charges de gestion courante	189 479.64		731 – Fiscalité locale	862 565.00	
	66 – Charges financières	7 000.00		74 – Dotations et participations	363 573.48	
	67 – Charges spécifiques	2 000.00		75 – Autres produits de gestion courante	40 500.00	
	68 – Dotations aux provisions et dépréciations	114.40		77 – Produits spécifiques	100.00	
				78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	473.64	
	042 – Opérations d'ordre entre sections		23 732.28	042 – Opérations d'ordre entre sections		75 000.00
	023 – Virement à la section d'investissement		578 576.32	002 – Résultat de fonctionnement reporté		734 522.52
	Total	1 565 635.04	602 308.60	Total	1 358 421.12	809 522.52
Total Dépenses -section de fonctionnement	2 167 943.64		Total Recettes - section de fonctionnement	2 167 943.64		
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 600.00		13 – Subventions d'investissement	38 430.00	
	204 – Subventions d'équipement versées	37 371.31		16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000.00	
	21 – Immobilisations corporelles	307 365.60		10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 501.68	
	23 – Immobilisations en cours	184 722.54		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	283 834.97	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	81 000.00		024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00	
	040 – Opérations d'ordre entre sections		75 000.00	040 – Opérations d'ordre entre sections		23 732.28
	041 – Opérations patrimoniales			041 – Opérations patrimoniales		
	001 – Résultat d'investissement reporté		245 015.80	021 – Virement de la section de fonctionnement		578 576.32
	Total	657 059.45	320 015.80	Total	374 766.65	602 308.60
	Total Dépenses - section d'investissement	977 075.25		Total Recettes - section d'investissement	977 075.25	

Total du BP 2026	3 145 018.89	Total du BP 2026	3 145 018.89
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2026-0057 en date du 24 Avril 2026 concernant la fongibilité des crédits.

Les dépenses réelles du budget principal 2026 s'élèvent à 1 565 635.04 € en section de fonctionnement et à 657 059.45 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits s'applique pour 2026 à 117 422.63 € en fonctionnement et à 49 279.46 € en section d'investissement.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 167 943.64 € et en section d'investissement à 977 075.25 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget principal et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

12 - Délibération n° 2026-0059

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Budget primitif 2026 du service assainissement

Patrick MIGAYRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le projet de budget communal est préparé et présenté par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission générale du 2 Avril 2026 durant laquelle il a été présenté le projet de Budget Primitif 2026 du service Assainissement, chapitre par chapitre et en détails article par article.

Vu la communication faite aux membres du conseil municipal des documents budgétaires et du projet de budget 2026 du service assainissement, le 9 Avril 2026,

Patrick MIGAYRON présente le Budget primitif 2026 du service assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	20 400.00		70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	49 000.00	
	65 -Autres charges de gestion courante	100.00				
	66 – Charges financières	3 975.92				
	042 – Opérations d'ordre entre sections		38 910.46	042 – Opérations d'ordre entre sections		18 592.83
	023 – Virement à la section d'investissement		227 630.86	002 – Résultat de fonctionnement reporté		223 424.41
	Total	24 475.92	266 541.32	Total	49 000.00	242 017.24
	Total Dépenses section de fonctionnement	291 017.24		Total de la section de fonctionnement	291 017.24	
	20 – Immobilisations incorporelles	16 795.83		13 – Subventions d'investissement	17 849.67	
Investissement	21 – Immobilisations corporelles	302 714.16				
	16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000.00				
	040 – Opérations d'ordre entre sections		18 592.83	040 – Opérations d'ordre entre sections		38 910.46
				021 – Virement de la section fonctionnement		227 630.86
				001 – Solde exécution positif reporté		73 711.83
	Total	339 509.99	18 592.83	Total	17 849.67	340 253.15
Total de la section d'investissement	358 102.82		Total de la section d'investissement	358 102.82		
Total du BP 2026	649 120.06		Total du BP 2026	649 120.06		

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 du service assainissement de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 291 017.24 € et en section d'investissement à 358 102.82 €.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

13 - Délibération n° 2026-0060

- Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Admission en non-valeur sur le budget principal de la Commune

Patrick MIGAYRON donne lecture d'un courrier du 27 Mars 2026 du comptable public, du Service de Gestion Comptable de Vierzon. Il informe la commune que plusieurs titres émis sur le budget principal au cours de l'année 2024, n'ont pu être recouverts, malgré les relances du Trésor Public.

Ainsi, la « créance admise en non-valeur » correspond aux titres de recettes émis en 2024 et porte sur des impayés de cantine, et de portage de repas (cause décès), malgré les actes de poursuites effectuées en vue de leur recouvrement. Ces créances représentent un montant de 473.64 €.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'utilisateur.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-0058 en date du 24 avril 2026 adoptant le Budget primitif 2026 de la Commune,

Vu les crédits ouverts au Budget primitif 2026 au chapitre 65 et à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de la liste n°7762450412 en date du 27 Mars 2026 et afférents à l'exercice 2024 d'un montant total de 473.64 €, à la suite de poursuite sans effet et de débiteur décédé,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 473.64 €,
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 6541 (chapitre 65) du budget principal 2026 de la Commune,
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

14 - Délibération n° 2026-0061

○ Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Reprise de provisions pour créances douteuses

Patrick MIGAYRON rappelle la délibération N°2022-0101 du 08 Août 2022 par laquelle, suite à l'interpellation de Monsieur DARRACQ, comptable public, une provision d'un montant de 500.00 € avait été constituée afin de se prémunir de risques d'impayés dès lors que le retard de règlement était de plus de deux ans.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ».

Suite à la transmission par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur, pour la somme de 473.64 €, et après délibération du conseil municipal prononçant cette admission, il est proposé d'approuver la reprise de la provision, sur le budget principal, pour un montant de 473.64 € sur le compte 7817.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-0058 du 24 Avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 de la Commune,

Vu la délibération N°2026-0060 du 24 Avril 2026 acceptant l'admission en non-valeur pour un montant de 473.64 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la reprise de la provision proposée, sur le budget communal, pour un montant de 473.64 € ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 en section de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

15 - Délibération n° 2026-0062

○ Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Provisions pour créances douteuses sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur

les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Compte tenu du montant des restes à recouvrer sur l'exercice N-2, Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 100% du montant réel des restes à recouvrer sur les exercices N-2 et antérieurs.

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au compte 6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2321-2-29° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R. 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à recouvrer arrêtée au 13 Avril 2026 faisant état des impayés,

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses de 114.40 € soit 100% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTÉ de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses ;**
- **PREND ACTE que le montant de la provision sera déterminé en fonction du montant réel des restes à recouvrer sur les exercices N-2 et antérieurs, que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;**
- **FIXE le taux de dépréciation à 100% ;**
- **FIXE au budget 2026 le montant de la dotation aux dépréciations des actifs circulants à 114.40 € reprenant ainsi les créances anciennes ;**
- **DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2023, article 6817 « dotation aux dépréciations des actifs circulants ».**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

III. RESSOURCES HUMAINES

16 - Délibération n° 2026-0063

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Adhésion à la mission de service de Secrétariat de Mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG18)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la convention permettant d'adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion du Cher (CDG 18) depuis le 17 novembre 1986.

Le CDG 18 propose un service de remplacement et d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :

- Les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail ;
- Le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste.

A noter que l'adhésion au dit service n'acte pas d'engagement financier tant que la collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de secrétaire itinérante, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formulée en fonction du motif du besoin.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée ou à la demi-journée, selon les tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG18.

Toutes les conditions générales d'adhésion au service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service, sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Cher au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département du Cher et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort ;

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion du Cher

- A une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail ;
- A une mise à disposition d'une secrétaire lors d'une absence d'un agent administratif ;
- Du coaching lors de la prise de poste d'une secrétaire ;

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service de Secrétariat de Mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétaire de mairie, du centre de gestion du Cher afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir faire appel à ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'adhérer au Service de Secrétariat de Mairie Itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion CHER ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion, et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion relatives à cette prestation.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

17 - Délibération n° 2026-0064

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté et le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et 313-8 ;

Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération N°2017-108 du 15 novembre 2017 déterminant les taux d'avancement de grade,

Vu la délibération N°2025-0088 du 22 Octobre 2025 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 17 Décembre 2025,

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque polyvalent ;
- De demander la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2026, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE de créer :**

↳ **Un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du**

1^{er} Septembre 2026 pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque polyvalent.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour nommer cet agent sur cet emploi et signer tout document se rapportant à cette délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au Comité Social Territorial la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

18 - Délibération n° 2026-63

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et 313-8 ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération N°2025-0088 du 22 Octobre 2025 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 13 Avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour occuper les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural. Ce poste de catégorie C aura pour mission principale le nettoyage et l'entretien des surfaces et des locaux du patrimoine communal, puis en mission complémentaire le service à la population ;
- De demander la suppression du poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2026, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

(2 ABSTENTIONS : Séverine DUCLOUX et Guillaume CHEVALIER)

➤ **DÉCIDE de créer :**

↳ **Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2026 pour occuper les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural**

➤ **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ **PRÉCISE** que le traitement indiciaire sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, échelle C2, et en fonction de l'expérience et/ou des diplômes du candidat retenu.

➤ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au Comité Social Territorial la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.

➤ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.

VOIX : 13 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 27/04/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/04/2026

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Patrick Migayron :

○ Informe les conseillers :

- Que le prochain conseil aura lieu le vendredi 5 Juin à 19h00 : Élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre 2026
- Qu'il a été élu le 8 avril à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 4^{ème} Vice-président, avec la délégation de fonction sur la compétence « environnement »
- Qu'il reçoit le sénateur Rémi Pointereau le 11 mai à 11h45 en mairie.

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission du personnel communal s'est réunie le 13 avril. Fin du contrat au 30/04/2026 d'un agent contractuel au service technique.

- Que la commission communication s'est réunie le 20 avril pour la mise en place de la commission. Rôle et articles de chacun.

Madame Denise Soulat désigne Séverine Ducloux, Marie Petit et Valérie Godron pour la culture, le tourisme et le patrimoine.

Mickaël Moussy, Michèle Robert et Denise Soulat s'occupent de la rédaction du Caquetoir. Martine Derrier fera la présentation du projet de conseil municipal des jeunes. Patrick Migayron rajoute qu'il en a discuté avec la directrice qui est très enchantée de cette initiative. Cécile Malbec est en charge de contacter des professionnels pour la refonte du site internet de la commune.

- Qu'une réunion du SSIAD a lieu le 12 mai 2026, et demande à Martine Derrier de la remplacer.

❖ Jean-Noël Desrues :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Qu'il y a eu une commission des travaux qui s'est déroulée le 9 avril. Il fait un compte-rendu.
 - Que la prochaine commission des « chemins ruraux et la voirie » se réunira le samedi 16 mai à 9h00 à la mairie avec une visite sur différents lieux. Il fait un compte-rendu de la dernière commission des chemins du 23 avril.

❖ Catherine Huppe :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Qu'elle a été élue Présidente du SIVOS Brinon-Clémont et Sylvie Barbaux de Clémont a été élue Vice-Présidente.
 - Qu'elle s'est rendue à la réunion du SIVOM Sologne pays Fort, et M. Jean-Yves Debarre a été élu Président du syndicat.
 - Rappel de la réunion du 4 Mai pour l'ALSH de Juillet.
 - Qu'il faudra déterminer une date pour le passage du jury des Maisons fleuries.

❖ Michèle Robert :

- Aucune question ou information

❖ Philippe Josset :

- Aucune question ou information

❖ Martine Derrier :

- Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Aucune question ou information

❖ Michel Matéos : Absent excusé

❖ Valérie Godron :

- Aucune question ou information

❖ Séverine Ducloux :

- Informe les conseillers municipaux que Marie et elle-même ont fait le tour des ponts du canal qui vont être rénovés.

Séverine Ducloux propose d'inscrire les noms sur les ponts afin que les promeneurs se repèrent plus facilement.

Séverine Ducloux invite les conseillers à ne pas hésiter d'émettre des idées concernant la commission culture et patrimoine.

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux
 - Qu'il a été élu Vice-Président du SIAEP Brinon-Clémont et Philippe Jathan de Clémont, Président.
 - Qu'il y a eu une fuite route de Sainte Montaine près de l'avenue de la Gare. Véolia est intervenu rapidement.

Guillaume Chevalier demande qu'un groupe de travail soit constitué pour le marché du dimanche. Guillaume Chevalier, Mickaël Moussy, Séverine Ducloux, Martine Derrier et Marie Petit se proposent pour faire partie du groupe de travail.

Patrick Migayron informe que le règlement du marché va être modifié. Il propose de faire plastifier et d'afficher le règlement les jours de marché.

Patrick Migayron rajoute que deux commerçantes ont demandé si elles pouvaient s'installer sur l'ancienne terrasse du Dauphin pour vendre du café. Jean-Philippe Courcelle demande qui va être présent au marché. Séverine Ducloux propose de faire un roulement par deux.

❖ Marie Petit :

- Informe les conseillers
 - qu'il y a eu l'assemblée générale du Théâtre le 1^{er} avril.
 - que le musée Marguerite Audoux met à l'honneur les ponts de mois de Mai. Vernissage le 30 avril.

Marie Petit explique aux conseillers que l'exposition photo a pour thème les ponts. La commune va participer à cette exposition. Elle explique que c'est le club photos d'Aubigny qui organise l'exposition, et propose au conseil municipal de demander au Président le prêt de l'exposition pour les journées du patrimoine.

❖ Mickaël Moussy :

Informe les conseillers :

- Qu'il s'est rendu au spectacle de marionnette, avec une bonne quinzaine d'enfants, le spectacle était participatif.

Mickaël Moussy demande des précisions au sujet des dépôts sauvages sur les points de collecte. Il demande qui nettoie ces incivilités. Denise Soulat répond que ce sont les agents municipaux qui s'occupent de débarrasser. Elle rappelle également aux conseillers que la commune a mis en place une amende pour les dépôts sauvages et que Brinon a été suivi par d'autres communes de la Communauté de communes.

❖ Mickaël Loureiro : Absent excusé.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h00.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 5 Juin 2026
Certifié affiché, le 8 Juin 2026,**

**Publication par affichage en mairie le 8 Juin 2026,
Mis en ligne pour diffusion le 8 Juin 2026.**

**Le Président de la séance,
Patrick MIGAYRON**



**La Secrétaire de Séance
Séverine DUCLOUX**